

**24-A-0344**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRELINGHIEN - HOUPLINES -

**ROCADE DE LA LYS - PAVE DE LA CHAPELLE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 17 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 juin 2024 émise par la société VRL sise 6 bis rue Courtois 59000 Lille pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27 juin au 17 juillet 2024 rocade de la Lys et pavé de la Chapelle à Frelinghien et Houplines ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 27 juin et jusqu'au 17 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rocade de la Lys (Frelinghien) et le pavé de la Chapelle (Houplines) :

## Arrêté Du Président



- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VRL.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- VRL ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire d'Houplines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0345**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN - LOOS -

**RUE GUSTAVE DELORY - RUE GUY MOCQUET - RESTRICTION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 17 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 juin 2024 émise par la société Citeos Lille sise Parc d'activité du Mélantois - 75 rue des Sureaux 59262 Sainghin-en-Mélantois pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 1er juillet au 31 juillet 2024 rue Gustave Delory et rue Guy Mocquet à Emmerin et Loos ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 1er juillet et jusqu'au 31 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la M341 LIAISON INTERCOMMUNALE NORD OUEST (Emmerin) entre les PR 4+350 et PR 5+050 et sur la M341 LIAISON INTERCOMMUNALE NORD OUEST (Loos) entre les PR 5+050 et PR 6+000 :

## Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- Neutralisation d'une voie sur deux sur la piste cyclable mixte.

### **Article 2. Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- Coordination avec le service Signalisation de la MEL (SGERSR) pour tout chantier proche d'un carrefour à feux ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Citeos Lille.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- CITEOS LILLE ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- Mme le Maire de Loos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0346**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**NPRU - LES OLIVEAUX - RUE DE LA PAIX - DECLASSEMENT D'EMPRISES EN  
NATURE DE PARKING ET DE TROTTOIR - OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la voirie routière (articles R 141-4 à 10) fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-1 à R 134-32) ;

Vu l'article L 141-12 du Code de la voirie routière ;

Vu le dossier établi conjointement avec Madame le Maire de la Ville de Loos en vue du déclassement par anticipation d'emprises publiques métropolitaines en nature de parking et de trottoir, sises rue de la Paix à Loos ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique préalablement au déclassement des emprises précitées, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** Le dossier ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique conjointement avec la Ville de Loos dans les formes déterminées par le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration.

Ce projet sera déposé en mairie de Loos et à la Métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête qui se déroulera du mercredi 11 septembre au mercredi 25 septembre 2024 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et formuler ses observations sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition :

- à l'hôtel de Ville de Loos, 104 rue du maréchal Foch, aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la Métropole européenne de Lille, direction Espace Public et Voirie - service Gestion du Domaine Public - bâtiment Euralliance - 4 avenue de Kaarst à la Madeleine.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à Madame le commissaire enquêteur – Métropole européenne de Lille - direction Espace Public et Voirie – service Gestion du Domaine Public – Enquête publique déclassé Loos Oliveaux Paix – 2 boulevard des cités unies - CS 70043 - 59040 Lille Cédex.

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits ;

**Article 2.** Madame Virginie CARRE, Cadre d'entreprise à la retraite, est nommée commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites.

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Loos, 104 rue du maréchal Foch, le mercredi 25 septembre 2024 de 15 heures à 17 heures ;

**Article 3.** Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront publiés par voie d'affichage à l'hôtel de Ville de Loos, 104 rue du maréchal Foch, et à l'hôtel de la Métropole européenne de Lille, 2 boulevard des cités unies, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



## Arrêté Du Président

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Madame le Maire de Loos et Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille chacun pour ce qui les concerne.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique des annonces légales de « la Voix du Nord » et « Nord Eclair » ;

**Article 4.** À l'expiration de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur récupère et clos les registres d'enquête.

Celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour remettre à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées pourront être consultées pendant un an à la Métropole Européenne de Lille et à la Mairie de Loos.

Le déclassement par anticipation des emprises publiques faisant l'objet de l'enquête pourra être prononcé par décision prise par délégation du conseil de la Métropole ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.